



Contact : Service locatif - 02/240.80.40 - [service-locatif@fsh.be](mailto:service-locatif@fsh.be)

**Concerne** : Révision des loyers 2022

Collecte des informations nécessaires pour le recalcul annuel de votre loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, (Arrêté locatif, Titre III)

Chaque année, nous vous écrivons pour que vous nous transmettiez les documents relatifs à la composition et aux revenus de votre ménage.

Dans le cadre des règles sanitaires liées à la Covid-19, des mesures ont été prises **afin d'éviter au maximum les passages dans les bureaux et ce, pour votre sécurité et celle de nos travailleurs.**

Pour chaque locataire, nous nous baserons, pour le calcul de votre loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, **sur le type de revenus pris en compte pour le calcul du loyer de l'année 2021.**

La récolte des revenus ne concernera donc pas l'ensemble des locataires.

**Seuls les membres de votre ménage qui :**

- **travaillent** (même quelques heures)
- ont vu **le type de revenus changer depuis la dernière révision** (chômage, CPAS, salaire, indemnités mutuelle, pension, ...)
- étaient sans revenus lors de la révision précédente des loyers et **qui bénéficient actuellement de revenus**

devront nous communiquer leurs documents (voir verso)

Tous ces documents devront parvenir au Foyer Schaerbeekois au plus tard pour le **vendredi 24 septembre 2021**, soit par courrier postal (rue de la Consolation 70, 1030 Schaerbeek), soit par email ([service-locatif@fsh.be](mailto:service-locatif@fsh.be)) ou déposés à l'accueil (à partir de début septembre).

*Afin d'éviter de longues attentes et des déplacements inutiles, nous vous demandons de privilégier l'envoi de vos documents via email, où un accusé de réception vous sera délivré.*

## QUELS DOCUMENTS NOUS REMETTRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

### Pour les membres du ménage disposant de revenus du travail :

Vous devez communiquer :

- l'Avertissement Extrait de Rôle (AER) 2019/2020 (téléchargeable sur [Myminfir.be](http://Myminfir.be))
- **et** vos 3 dernières fiches de salaire actuelles

Cela concerne les salariés comme les indépendants.

### Pour les membres du ménage qui ont vu le type de revenus changer depuis la dernière révision :

Vous devez communiquer :

- L'attestation actuelle de votre organisme de paiement (chômage, revenu d'intégration sociale, mutuelle, allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées (ARR), allocations pour l'aide aux personnes âgées (APA), pension).

### Pour les ménages disposant exclusivement de revenus de remplacement (chômage, revenu d'intégration sociale, mutuelle, allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées (ARR), revenu de remplacement d'allocations pour l'aide aux personnes âgées (APA)) **et/ou de pensions et dont la situation n'a pas changé**

**Vous ne devez pas communiquer vos revenus.**

Le calcul, dans ce cas, se fera à partir des revenus utilisés pour le calcul du loyer de 2021 et ils seront indexés en fonction de leur évolution.

---

<sup>1</sup> Vous trouverez en fin de document, les dispositions prises pour le respect des règles de confidentialité

## INFORMATIONS GENERALES POUR TOUS LES LOCATAIRES :

### Pour la composition de ménage :

Vous ne devez faire aucune démarche s'il n'y a aucune modification (arrivée ou départ d'une personne).

La société introduit une demande auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale<sup>1</sup>.

**S'il y a une modification (arrivée ou départ d'une personne) vous devez le signaler à la société qui vous demandera les documents nécessaires.**

### Pour les allocations familiales :

**Vous ne devez faire aucune démarche sauf si votre enfant ne bénéficie plus d'allocations familiales.**

La société introduit une demande auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale<sup>1</sup>.

**Seuls les enfants de plus de 18 ans au 31 octobre 2021 ne bénéficiant plus d'allocations familiales devront fournir soit une attestation de revenus du travail ou de remplacement, soit une déclaration sur l'honneur de l'absence de revenus.**

### Pour les reconnaissances d'handicap :

**Vous ne devez faire aucune démarche.**

La société introduit une demande auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale<sup>1</sup>.

**Seuls les membres du ménage ayant une reconnaissance d'invalidité de la mutuelle doivent remettre leur attestation.**

**En cas de changements non communiqués ou de dissimulation de revenus, une sanction pourrait s'appliquer.**

Au plus tard le 30 novembre 2021, vous recevrez votre nouveau calcul de loyer ainsi qu'un document qui reprendra les membres de votre ménage et le type de revenus.

Il vous appartiendra de vérifier si le type de revenus (travail ou revenus de remplacement), le statut des enfants à charge et de membres handicapés ou reconnus invalides pris en compte pour le calcul de votre loyer sont corrects. Si vous constatez une quelconque erreur, vous devez nous le faire savoir. La lettre qui accompagnera le nouveau calcul de loyer précisera comment communiquer ces informations et le délai pour le faire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter au **02.240.80.40**.

---

## Règles de confidentialité

Comme chaque année, votre société bailleuse récolte les données nécessaires à la révision du calcul de votre loyer ainsi qu'au contrôle de votre situation locative, tel que le prévoit l'Arrêté du Gouvernement du 26 septembre 1996.

Comme il est prévu dans le contrat de bail-type, votre société bailleuse peut obtenir de certains services publics compétents les données nécessaires à la vérification des éléments servant au calcul du loyer, ainsi que tout autre élément concernant votre dossier de locataire. Elle n'a pas accès à d'autres données que celles qui concernent votre situation locative.

Votre société bailleuse est responsable du traitement de vos données. Elle peut les transmettre à la Société du Logement de Bruxelles-Capitale (S.L.R.B.) pour permettre à celle-ci d'exercer les missions qui lui sont confiées par le Code Bruxellois du Logement.

Votre société bailleuse, ainsi que la SLRB mettent tout en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles.

Votre société bailleuse conserve vos données personnelles pendant la durée du contrat de bail ainsi que le temps nécessaire au respect du délai légal en matière de prescription ou l'exécution d'un contrôle administratif.

---

<sup>1</sup> Vous trouverez en fin de document, les dispositions prises pour le respect des règles de confidentialité